

BARÈME DES AIDES AESP



- **L'AIDE UNIQUE À L'EMBAUCHE** -En contrat à durée déterminée OU INDÉTERMINÉE DANS LE SPECTACLE

DÉCRET 2023-21 DU 23 JANVIER 2023 RELATIF À LA PROLONGATION ET À L'ADAPTATION DU FONPEPS.

POUR L'EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN

Pour l'embauche en CDI Jusqu'à 10 000 € par an pendant 3 ans pour atteindre un maximum de 30 000 € d'aide

- Pour l'embauche en CDD
 - ≥ à 1 mois et < à 4 mois = 200 € par mois
 - ≥ à 4 mois et < à 8 mois = **300** € par mois
 - ≥ à 8 mois et < à 12 mois = 400 € par mois
 - > à 12 mois = **500** € par mois

POUR L'EMBAUCHE **D'UN ARTISTE**

Pour l'embauche en CDI Jusqu'à 10 000 € par an pendant 3 ans pour atteindre un maximum de 30 000 € d'aide

- Pour l'embauche en CDD
 - ≥ à 1 mois et < à 4 mois = **300** € par mois
 - ≥ à 4 mois et < à 8 mois = 400 € par mois
 - ≥ à 8 mois = **500** € par mois
- Pour l'embauche en contrats fractionnés
 - sur une durée ≥ à 4 mois et < à 8 mois = **300 €** par mois
 - sur une durée de 8 mois ou plus = 400 € par mois
- Pour l'embauche rémunérée au cachet
 - Entre 22 et 43 cachets sur une période ≥ à 4 mois et < à 8 mois = 13,63 € par cachet
 - Entre 44 et 65 cachets sur une période ≥ à 8 mois et < à 12 mois = **18,18** € par cachet

ARTISTE LYRIQUE DE CHŒUR PERMANENT

L'aide est versée tous les trimestres pendant 3 ans pour atteindre un maximum de 48 000 € d'aide

ARTISTE DE LA VOIX EN RÉSIDENCE **EN MILIEU SCOLAIRE**

L'aide est versée tous les trimestres pour un contrat d'une durée minimum de 6 mois pour atteindre un maximum de 9 000 € d'aide

- Le montant des aides est proratisé en fonction de la durée de travail du salarié non rémunéré au cachet si celle-ci est inférieure à un temps plein.
- Une même entreprise bénéficie de l'aide dans la limite de 22 000€ maximum par année civile (hors CDI). Cette limite s'applique aux aides demandées au titre des contrats dont la date de début d'exécution se situe dans l'année civile concernée.

